

35B13
Colline Takugiarvik

Légende

Carte des titres miniers

	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué P-En attente de renouvellement, U-Refusé
	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité N-Refus de renouveler, Z-Désarmement R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité N-Refus de renouveler, Z-Désarmement R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

Substance extraite

G) Sable de silice	H) Inflammable	I) Ferme classifiée	J) Terre jaune	K) Résidu miniers inertes	L) Autre
M) Minerai de fer	N) Minerai de silice	O) Minerai de zinc	P) Minerai de cuivre	Q) Minerai de nickel	R) Minerai de cobalt
S) Minerai de manganèse	T) Minerai de titane	U) Minerai de vanadium	V) Minerai de chrome	W) Minerai de baryte	X) Minerai de fluorure
Y) Minerai de phosphore	Z) Minerai de potassium	AA) Minerai de soufre	AB) Minerai de magnésium	AC) Minerai de calcium	AD) Minerai de strontium

Statut du site d'exploitation

O) Ouvert sous conditions	U) Ouvert	F) Fermé	N) Non autorisé	T) En traitement
---------------------------	-----------	----------	-----------------	------------------

Contrainte à l'activité minière

	Territoire réservé à l'État ou soustrait au zonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
	Périenne urbanisée
	Territoire soustrait au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
	Territoire soustrait au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
	Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
	Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
	Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte minière

	Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
	Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

	Information à titre indicatif
--	-------------------------------

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

	Terres de catégorie II
	Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

	Entente Pilogon
--	-----------------

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

	Nissinan de Bétiame, Essipk, Masheueksh, Nutsukuan
--	--

Frontières

	Frontière internationale
	Frontière interprovinciale
	Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
est de 20°27' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 11,07
Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 18
48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 18

Echelle 1:50 000
0 1000 2000 3000
mètres

AVIS IMPORTANT
Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

35B1	35B2	35B3
35C14	35B13	35B14
35C18	35B17	35B11

